



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT08405424F0027		
Demande du :	14/08/2024 - affichée en Mairie le : 19/08/2024	
Date de demande de pièces :	29/08/2024	
Dossier complet depuis le :	30/08/2024	
Par :	SAS LES HALLES BLACHERE BERNARD BONNAUD Chrystel	Catégorie ERP : 5 Type : M et N
Demeurant à :	365 Chemin de Maya 13160 CHÂTEAURENARD	
Pour des travaux de :	Travaux d'aménagement d'un commerce de fruits et légumes avec espace snacking	
Sur un terrain sis :	291 Route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadasté : BV-0255	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu la fiche PE 001 PE002 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26/11/2024
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)